

Arrêté départemental définissant le programme d'actions visant à restaurer la qualité de l'eau du captage du Plessis Pas Brunet, commune de Nort-sur-Erdre.

Note de présentation pour la participation du public par voie électronique
(art. L. 120-1 et L. 123-19-1 du code de l'environnement)

CONTEXTE ET OBJECTIFS DU PROJET DE DÉCISION

Le captage du Plessis Pas Brunet situé sur la commune de Nort-sur-Erdre figure dans la liste nationale, issue des travaux du Grenelle de l'Environnement, des captages parmi les plus menacés par les pollutions diffuses.

Conformément à l'article L. 211-3 du code de l'environnement, l'autorité préfectorale a pris le 31/07/2020 un arrêté délimitant l'aire d'alimentation de ce captage. Cet arrêté prescrivait également la mise en place d'un programme d'action visant à restaurer la qualité de l'eau du captage.

Le projet d'arrêté mis ici à la consultation du public présente le programme d'action proposé par Atlantic'eau suite à un important travail de construction avec les acteurs du territoire. L'arrêté vient valider la démarche et lancer le programme d'actions pour les 3 prochaines années. Il précise également les modalités de suivi des actions proposées.

PRÉSENTATION DU PROJET D'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

Ce projet d'arrêté a pour vocation de :

- définir les actions à mettre en œuvre pour restaurer la qualité des eaux du captage du Plessis Pas Brunet, dont la qualité est dégradée par la présence de phytopharmaceutiques,
- définir les modalités de mises en œuvre de ces actions par chacune des catégories d'acteurs concernées,
- détailler les modalités de financement des actions proposées,
- instituer les instances de suivi et d'évaluation du programme d'actions proposé.

CONDITIONS DE LA PARTICIPATION DU PUBLIC

Considérant l'importance de cette décision sur les acteurs et les usages au sein du périmètre concerné par le programme d'actions, ce projet d'arrêté préfectoral est soumis, avant son approbation, à la consultation du public dans les conditions prévues par les articles L. 120-1 et L. 123-19-1 du code de l'environnement.

La consultation est ouverte du samedi 29 janvier au vendredi 18 février 2022 inclus.